

Jeu Facebook « Dumb & Dumber »
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 446 036 924 euros dont le siège social est situé 133, avenue Victor Hugo - 92309 Levallois-Perret Cedex, RCS immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 404 907 941, organise un jeu « Dumb & Dumber » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat le 17 Décembre 2014 de 14h à 23h59

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (hors Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.facebook.com/oasisbefruit> ci-après le « Site », via un post Facebook. Il sera posté sur la timeline de la page à 14h00 le 17 Décembre 2014 et les participants pourront répondre au post jusqu'à 23h59 le lendemain du post. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de Jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de Jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Lorsque le Jeu fait appel aux votes d'internautes, l'Organisateur pourra exclure toute participation récoltant un grand nombre de votes de faux comptes. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Le jeu consistera en une participation avec désignation du gagnant par un jury :

Pour participer au Concours, l'internaute doit se connecter au Site et se rendre sur le post du Concours sur la page, le 17 Décembre 2014 à partir de 14h00. Il devra commenter le post en fonction de la thématique posée avant 23h59. A la fin du Concours, un jury composé de 4 membres salariés de l'Organisateur et de son agence de publicité désigneront les 30 gagnants sur des critères d'originalité. Il est précisé que les commentaires doivent être en lien direct avec le post d'annonce du Concours.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :



- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Chaque participant ne peut commenter qu'une seule fois un même post de Concours. En cas de commentaires multiples, l'Organisateur ne prendra en compte que le premier commentaire.

L'Organisateur ne prendra en compte dans la désignation des gagnants que les commentaires non édités (un commentaire édité contient la mention « modifié » à côté).

ARTICLE 4 - Dotations

Les 50 (cinquante) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 50 (cinquante), soit 2 (deux) par gagnant, places de cinéma pour le film Dumb & Dumber De d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10€ euros TTC.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée à l'Organisateur par message privé, dans un délai indicatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine uniquement, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par message privé à l'administrateur de la page Facebook, dans un délai impératif de 48h à compter de l'acceptation de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 7 - Autorisation



Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu , de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu .

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Orangina Schweppes France – JEU FACEBOOK « Dumb & Dumber » - à l'attention du service consommateur Orangina Schweppes France – CS 80491-13593 Aix-En-Provence Cedex 3.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu .

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.



En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu , et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

11.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu .

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu . Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu .

11.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de cette demande, il suffit d'en faire la demande par courrier postal dans un délai impératif d'un mois à



compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Orangina Schweppes France – 133 rue Victor Hugo – 92300 Levallois- Perret.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date et l'heure de connexion et devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE. . Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais sera effectué par virement bancaire dans un délai indicatif de 2 mois à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Les frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 1 euro) , sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur et son coût

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera effectué au tarif lent en vigueur (base 20g),

